

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Bureau du Conseil d'administration
Consultation électronique du 23 octobre 2020

Délibération n°2020-310

PROJET « *La gouvernance du PAG et les populations locales : analyse du fonctionnement du Comité de vie locale (CVL) en vue de son amélioration, recommandations, expérimentations (GOUVCVL)* »

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-15-4, R. 331-23 et R. 331-33 ;
- Vu** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux ;
- Vu** le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane », notamment son article 29 ;
- Vu** la note de présentation du directeur et sur proposition du Président ;
- Vu** la délibération n°2018-274 du 15 novembre 2018 portant délégation de certaines compétences au Bureau du Conseil d'administration ;
- Vu** la convention de subvention en date du 07/12/2018, référencée 2018-PNC-41 relative à *la gouvernance du PAG et les populations locales : analyse du fonctionnement du Comité de vie locale en vue de son amélioration, recommandations, expérimentations*

Le Bureau du Conseil d'administration décide:

Article 1 :

- D'approuver le projet GOUVCVL dont le plan de financement figure ci-dessous, et assure que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'établissement ;
- D'autoriser le directeur du Parc Amazonien de Guyane à accorder une subvention du PAG à hauteur de 326.77,78 euros, soit un taux de 39,1 %, correspondant à une augmentation de 3.527, 78 euros de la subvention initiale sur le même projet.
- D'autoriser le directeur à signer toute pièce ou document afférent à ce projet.

Budget prévisionnel et plan de financement

| <i>Principaux postes de dépenses</i> | <i>Montants prévus</i> |
|--------------------------------------|------------------------|
| Personnel permanent CNRS | 51094,00 |
| Personnel non permanent CNRS | 27300,00 |
| Frais de gestion ANR | 2184,00 |
| Frais de gestion CNRS | 3002,78 |
| Total | 83580,78 euros |

| <i>Principaux postes de recettes</i> | <i>Montants attendus</i> |
|---|--------------------------|
| PAG | 32677,78 |
| ANR (Agence Nationale de la Recherche) | 29484,00 |
| CNRS | 21419,00 |
| Total | 83580,78 euros |

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Pascal VARDON